

Principaux enseignements en matière d'orientations stratégiques pour le Conservatoire du littoral

Concernant les effets du feu sur la biodiversité et la gestion de la forêt avant et après incendie

La table ronde a confirmé les lignes directrices adoptées dès 1992 par le Conservatoire, à savoir :

- valider le constat que les conséquences écologiques des incendies sont le plus souvent limitées, ce qui ne signifie pas que les pertes de paysages et d'usages soient à négliger ;
- prendre acte de l'efficacité de la régénération spontanée et se concentrer sur les cas où un risque de dégradation irréversible (ou de longue durée) est identifié, c'est-à-dire les zones soumises trop fréquemment au passage du feu, les secteurs sensibles à l'érosion et sur les peuplements forestiers âgés ;
- veiller à identifier et protéger en priorité les « sanctuaires écologiques et/ou culturels » sensibles au feu : forêts âgées, forêts en régénération, zones humides, etc.



Photo 1 :

Grand incendie dans les domaines varois
du Conservatoire du littoral.
Photo Marsol L. / IARE / Conservatoire du littoral

Les travaux ont également mis en évidence que le feu pouvait, dans certains cas, constituer un facteur d'enrichissement de la biodiversité, par exemple par ouverture du milieu ou par création de mosaïques de végétation.

Concernant l'emploi du brûlage dirigé et la vocation expérimentale des domaines du Conservatoire du littoral

Même si l'emploi du brûlage dirigé se heurte à quelques limites sur le littoral (difficile acceptabilité des riverains et visiteurs, retour rapide d'une végétation sensible), il offre l'avantage d'une efficacité plus importante qu'un débroussaillement et l'espoir d'une réduction des coûts de gestion.

Le Conservatoire a vocation à promouvoir cette technique à titre expérimental sur certains sites, en l'accompagnant, d'une part, d'une information et d'une concertation appropriée avec les riverains et les acteurs locaux, et d'autre part, d'une réflexion sur la gestion ultérieure des territoires soumis à ces expérimentations.

De manière générale, le Conservatoire, qui bénéficie des atouts de son statut de propriétaire, dispose de moyens et d'une certaine souplesse pour promouvoir des méthodes de référence. Il lui revient donc de tester sur de petites surfaces ce que d'autres pourront plus tard appliquer sur de plus grands espaces.

Concernant les interfaces entre les espaces naturels et les zones urbanisées

La table ronde souligne qu'il s'agit d'un problème d'aménagement majeur pour les prochaines années, l'expérience montrant que sur ces interfaces se situent les risques les plus élevés de pertes de vies humaines.

Les sites du Conservatoire ne se situent pas à l'échelle appropriée pour traiter la question dans sa globalité, car ils s'insèrent dans des ensembles combustibles plus vastes et consti-

tuent des zones de réception de feu, qui subissent les conséquences des incendies sans pouvoir agir réellement sur leurs causes.

Le Conservatoire doit néanmoins être exemplaire sur l'application du débroussaillement obligatoire autour des habitations, tout en prenant en compte l'impact écologique et paysager de ces débroussaillements et en mettant au point, en collaboration avec les services de l'Etat compétents (Directions départementales de l'agriculture et de la forêt, Directions régionales de l'environnement) des modalités de débroussaillement adaptées aux sensibilités des sites.

En revanche, une application incomplète de ces mesures dans les zones d'éclosion des incendies, situées en général hors de ses sites, rend vains les efforts de prévention mis en œuvre sur les terrains du Conservatoire. Par conséquent, le Conservatoire peut être amené à exercer son influence pour obtenir l'application du débroussaillement sur des espaces situés "en amont" du feu, dont l'absence de traitement fait courir un risque sur ses propres domaines.

Concernant les stratégies de gestion

Les objectifs de gestion des sites du Conservatoire du littoral se définissent comme un équilibre entre les enjeux écologiques, la valeur culturelle des sites et l'ouverture au public, dans des proportions variables selon les sites. Plusieurs principes ont été réaffirmés :

- afficher des objectifs explicites de gestion du feu sur les sites soumis au risque d'incendie ;
- réaffirmer que protéger des sites patrimoniaux, c'est protéger la biodiversité, mais aussi les valeurs culturelles attachées au site (paysage, histoire, tradition, etc.) ;
- accepter la complexité du dossier des feux de forêt, qui exclut la solution unique, en contribuant à l'information et à la formation du public ;
- adopter une démarche pédagogique, pour composer avec ou « apprivoiser » le feu, loin des discours récurrents de dramatisation et de désespoir de l'après-feu.